



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

APPEL D'OFFRES

ADM-201904-23 TERRAIN MUNICIPAL À VENDRE

AVIS est donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le 18 mars 2019, il a été décidé d'offrir en vente par soumissions un terrain situé sur le chemin de Sainte-Marguerite (Route 370) à l'intersection de la rue des Lupins désigné comme étant le lot 5 228 601 d'une superficie de 5 763.2 m. c.

La mise à prix minimale est fixée à 48 000.00 \$, plus les taxes applicables le cas échéant. Tous les frais reliés à la vente sont à la charge de l'acheteur. De plus, l'acheteur s'engage à signer l'acte de vente chez le notaire et à payer la balance due (moins le dépôt) et les taxes de vente (TPS/TVQ) au plus tard 90 jours suivant l'adjudication. Les conditions applicables à cette vente sont de ne pas diviser le terrain et d'ériger une construction conforme à la réglementation municipale et achevée dans les 2 ans suivant la date de publication de l'acte de vente. A défaut, une clause de rétrocession incluse au contrat sera exercée à la discrétion du conseil municipal.

Le formulaire de soumission disponible sur le site municipal « www.lacmasson.com », doit être transmis, sous enveloppe cachetée avec la mention « **SOUSSION – ADM-201904-23 TERRAIN 5 228 601** », accompagné d'une traite bancaire ou d'un mandat poste représentant **10 %** de votre offre, au Service du greffe, au 88, chemin Masson, à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1 L0, **avant 15 heures, le mardi 7 mai 2019**. Les soumissions seront ouvertes publiquement dès la clôture du dépôt des soumissions et seront soumises au conseil municipal pour décision à la séance du 21 mai 2019. **À noter que le dépôt est non-remboursable, s'il y a retrait de l'offre suivant l'acceptation par la municipalité.**

Ce terrain vendu est situé dans la zone C-22 et sujet à un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Chaque soumissionnaire doit lui-même faire les vérifications au préalable auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour connaître les règlements en vigueur concernant les normes de construction de la Ville et s'assurer de la possible réalisation de son projet.

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus haute, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires pour la préparation des soumissions et en cas de rejet de toutes les soumissions. La vente est consentie sur décision du conseil de la Ville, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 3 avril 2019.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'appel d'offres public ci-haut concernant le sujet précité à la page ___ de l'édition du 3 avril 2019 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville et sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis